

Arrêté N°2024 - 1481

Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opération de fauchage en accotements sur le territoire de la commune du Gosier,

Du lundi 07 octobre au jeudi 31 octobre 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée le 25 septembre 2024 par l'entreprise Embellissements routiers représentée par Monsieur Bertrand VIVIS, dans le cadre d'opérations de fauchage mécanique et manuel, aux abords des routes communales, **du lundi 07 octobre au jeudi 31 octobre 2024** ;

Considérant l'attestation en responsabilité civile n°197258207 W 001, délivrée par la MAAF pro ;

Considérant que l'entreprise Embellissements routiers a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur les voies communales de la commune du Gosier, du lundi 07 octobre au jeudi 31 octobre 2024, de 08h à 15h, dans les conditions suivantes :

Du 07 au 15 octobre 2024
Route de Mathurin et ses impasses

Du 16 au 23 octobre 2024
Route de Labrousse et ses impasses

Du 24 au 31 octobre 2024
Route de Leroux et ses impasses

- La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des automobilistes et des piétons est à la charge de l'entreprise Embellissements routiers.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Bertrand VIVIES, représentant de l'entreprise Embellissements routiers.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 30 SEP. 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

